



PROCÈS - VERBAL N°46

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 23 JANVIER 2020

19 HEURES

Le vingt-trois janvier deux mille vingt à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le seize janvier deux mille vingt, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : M. SAUSSET, Maire – M. BARRUYER, Mme LAURENT, M. BARBARY, Mme LONGUEVILLE, M. GAILLARD, Mme ROGER-DALBERT Adjoint(e)s – M. FAURE, Mme CROZE, M. SANCHEZ, Mme FOURNIER, M. GOUDARD, Mmes DE VETTOR, MALSERT, V. FAURE, MEYSENQ, M. DIZY, Mmes PARRIAUX, JACOUTON, DANTRESSANGLE, M. DUMAS, M. NORET, M. DAVID, Mme BURGUNDER, M. GUERROUCHE, M. FAYARD.

Ont voté par procuration : Mme ANDRE (à M. DIZY), M. BENOIT (à M. FAURE), Mme CHANTEPY (à Mme LONGUEVILLE).

Excusés : M. CETTIER, Mme EIDUKEVICIUS.

Absents : M. BARAILLER, Mme SIMONET-CHASTAING.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 DECEMBRE 2019

Le procès-verbal de la séance du 19 Décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Valina FAURE est désignée comme secrétaire de la séance.

ACTES PRIS DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PAR DÉLÉGATION DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 17 AVRIL 2014 ET 17 MARS 2016

VIE CITOYENNE

- Décision n°262/2019 du 3 janvier 2020 : Mise à disposition, à titre gracieux, à compter du 1^{er} septembre 2019 d'un local situé au 1^{er} étage de l'Hôtel de la Tourette au profit de l'association UFC-QUE CHOISIR.

- Décision n°263/2019 du 3 janvier 2020 : Mise à disposition, à titre gracieux, à compter du 1^{er} décembre 2019 d'un local situé au 2nd étage de l'Hôtel de la Tourette au profit de l'Université Populaire Vivarais Hermitage.

ACHATS/COMMANDE PUBLIQUE

- Décision n°250/2019 du 16 décembre 2019 : Avenant n°1 au marché fourniture et acheminement d'électricité et services complémentaires – lot n°1 : BT<36Kva –

Entreprise	Objet	Montant
TOTAL DIRECT ENERGIE 2bis rue Louis Armand 75015 PARIS	Transfert du contrat de la société TOTAL ENERGIE GAZ à la société TOTAL DIRECT ENERGIE.	Néant

- Décision n°253/2019 du 18 décembre 2019 : Attribution du marché public – MAPA EDT-PAD n°2019-009 :

Entreprise	Objet	Montant
SAUR (mandataire)/SOGEA 18 avenue de la Gare 07100 ANNONAY	Travaux de mise en place de débitmètres sur quatre postes de refoulement des eaux usées	49 458 € HT

- Décision n°255/2019 du 26 décembre 2019 : attribution du marché public – MAPA n°2019-3 PAD : Aménagement de la place du Quai Farconnet et de la ViaRhôna :

Entreprise	Objet	Montant
GOJON/SILETRA (mandataire)/BOISSET 23 rue des Luettes 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE	Lot 4 : Réalisation d'éclairage et de génie électrique	292 743,98 € HT 350 475 ,45 € TTC sur la base du détail quantitatif estimé

FINANCES

- Décision n°251/2019 du 27 décembre 2019 : ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale pour un montant maximum de 500 000 Euros – Financement des besoins de trésorerie.

Avant la présentation des délibérations, **M. le Maire** intervient sur le Rapport d'Orientation Budgétaire :

« Ce dernier Rapport d'Orientation Budgétaire de la mandature s'inscrit dans la poursuite d'une stratégie budgétaire affirmée, volontariste, assumée pour permettre la meilleure transition vers le prochain mandat qui va s'ouvrir.

2020 est donc une année charnière qui démontre des résultats encourageants pour notre ville, dans sa politique de maîtrise de son fonctionnement, en s'inscrivant dans la durée, pour permettre avec des marges de manœuvre limitées, de conserver une capacité d'autofinancement. Nous sortons d'un mandat marqué par un contexte inédit de contraintes financières qui nous a obligé à adapter notre administration, nos participations dans un fonctionnement plus rationnel.

La volonté affirmée de maintenir une politique d'investissement engagée, dans la maîtrise de l'endettement, nous a obligé à travailler à la recherche de ressources financières nouvelles auprès de nos partenaires institutionnels.

La mutualisation des investissements et le partage des politiques de l'agglomération avec le jeu des compétences stratégiques dans l'aménagement, le logement, le commerce permet de soulager une partie des charges de centralité.

En cœur de ville, l'ambition conjointe de Tournon-sur-Rhône et de l'agglomération dans les aménagements urbains, les Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat et de Rénovation Urbaine (OPAH-RU) et le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) confortent notre ville dans sa vocation de ville-ressource à dimension régionale, au service de l'ensemble des habitants.

Cette fin de mandat montre des feux clignotants au vert, sur le renouvellement du parc vieillissant de logements, sur une nette diminution de la vacance commerciale et de logements, sur un fonctionnement efficace des problématiques de stationnement.

Si demain, comme je l'espère, nous sommes retenus dans le dispositif national « Petites villes de demain », ce programme sera un véritable accélérateur de projets, avec notamment des dispositifs particuliers en termes de fiscalité, de maîtrise du foncier et de l'offre commerciale.

Vous voyez, Mesdames et Messieurs, que nous sommes loin de la sinistrose que certains veulent exploiter dans leurs prises de paroles.

Les élus ont « fait le job », ce n'est jamais suffisant certes, mais la situation est encourageante. Dès cette année et pour la suite, nous maintiendrons notre accompagnement auprès du monde associatif.

Toutes les actions de rénovation énergétique, de requalification du patrimoine communal, de création de nouveaux espaces de vie se poursuivront dans le cadre d'une programmation pluriannuelle.

L'amélioration des services à la population se poursuivra, je pense aux investissements dans les groupes scolaires, le dossier nouvelle cantine des Luettes qui se lance dès cette année.

Cette poursuite des actions dans l'amélioration du cadre de vie, de la sécurité, des aménagements des espaces publics, des voiries sera le fil rouge du mandat.

Enfin, le devenir définitif de l'ancien site ITDT sera arrêté dans sa phase opérationnelle avec la nouvelle équipe municipale.

Les grandes orientations autour du tracteur qu'est le cinéma, s'affineront pleinement avec le copilotage Ville/Agglo.

Il convient de souligner que nous avons inscrit dans le Rapport d'Orientation Budgétaire nos orientations budgétaires des premières actions en lien avec ITDT.

Au-delà du premier remboursement de la convention qui nous lie avec l'établissement public EPORA, différents travaux et études sont envisagés.

En premier lieu, avec la partie liée au dossier cinéma, nous avons programmé la réalisation d'un nouveau parking pour agrandir celui de l'Octroi (100 places supplémentaires aménagées). L'offre, après implantation du cinéma, sera de 240 places soit 80 places de plus qu'aujourd'hui. Cela permettra de conforter le fonctionnement du parking actuel dans son rôle de proximité (commerces, équipements) mais aussi de développer significativement les mobilités alternatives et notamment le covoiturage. Les travaux du parking seront réalisés avant l'implantation du cinéma qui se situe à l'horizon 2021.

Voilà résumé l'état d'esprit dans lequel j'ouvre ce Rapport d'Orientation Budgétaire qui sera suivi du Débat d'Orientation Budgétaire, optimisme raisonné certes, nos capacités d'investissement sont limitées. Nous faisons en sorte de les stabiliser et de les inscrire dans la durée pour le mandat futur (je l'espère). Je tiens à remercier dans la construction de ce budget Laurent BARRUYER à mes côtés mais surtout le service financier de la Commune et la Directrice Générale des Services. Il n'est jamais facile de préparer un budget en fin de mandat qui doit malgré tout se projeter vers l'avenir. On aurait pu prendre la décision de ne pas du tout orienter dans cette direction le prochain budget qui sera voté au mois de février en raison des élections, mais je crois que notre engagement auprès des Tournonais est total. Il n'y a pas de rupture dans le développement des opérations communales. C'est pour cela que nous avons souhaité être en responsabilité durant ce mandat 2014-2020.

Je laisse la parole à Laurent BARRUYER pour illustrer et résumer le Rapport d'Orientation Budgétaire ».

FINANCES

1- RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2020

(Présentation M. le Maire)

Annexe jointe.

M. le Maire rappelle que l'article 107 de la Loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent notamment au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte

également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au Président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique. Cette dernière doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 modifié par l'article 107 de la Loi NOTRe,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 janvier 2020,

Vu le rapport joint,

Le Conseil Municipal de prendre acte :

- de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2020 ;
- de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2020 organisé en son sein.

M. BARRUYER souhaite illustrer les informations données précédemment par M. le Maire non pas en présentant tout le document de référence mais en illustrant de façon synthétique et pédagogique le ROB pour permettre à chacun de retenir les grandes lignes du budget.

« La présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire dans son intégralité représentant une grande quantité d'informations, il a été fait le choix avec les services d'extraire quelques diapositives. Quand on parle d'orientations budgétaires, il s'agit bien sûr du budget de la commune mais il faut le replacer dans un contexte plus global. Il y a un certain nombre de lois notamment la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 qui impose aux collectivités territoriales la maîtrise de l'endettement, la limitation des dépenses de fonctionnement (qui sont encore maîtrisées en 2019), la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) dont l'ensemble des foyers sera exonéré en 2023. Cela concerne au niveau national 80% des foyers et 84% des foyers tournois ne paieront plus de Taxe d'Habitation à partir de 2020. Pour les autres foyers, cet avantage fiscal sera étalé jusqu'en 2023.

Afin de récupérer les montants liés à la Taxe d'Habitation, la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) versée au Département sera reversée aux communes. L'Etat compensera via la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour le Département. Ce sera une compensation à l'euro près. Il n'y aura donc pas d'impact sur les recettes du budget général.

Cette Loi de Finances a confirmé la stabilité des dotations de l'Etat depuis deux ans ainsi que la revalorisation des bases forfaitaires pour les bases locatives de 0,9%.

Pour illustrer le ROB, le compte administratif prévisionnel est arrêté à 99,9% et sera voté sous la prochaine mandature avant le 30 juin 2020. Le budget sera lui voté le 20 février avec les différents taux d'imposition ».

M. BARRUYER présente le budget 2019, et précise qu'il a été voté avec différentes décisions modificatives pour le budget principal mais que cela ne correspond pas forcément à ce qui a été engagé sur l'exercice :

- en fonctionnement : 12,9 millions d'Euros
 - en investissement : 5,2 millions d'Euros
- Soit un total de 18,1 millions d'Euros.

Si les budgets annexes sont ajoutés à ce budget principal (en 2019, il y avait 4 budgets annexes : l'eau et l'assainissement, transférés à l'agglomération en 2020, le ciné-théâtre et celui des parcs de stationnement payants), les chiffres sont les suivants :

- en fonctionnement : 17,7 millions d'Euros
 - en investissement : 7,5 millions d'Euros
- Soit un total de 25,2 millions d'Euros

Les dépenses réelles de fonctionnement sur le budget principal s'élèvent à 10 214 000 Euros, total inférieur à ce qui avait été prévu au budget primitif.

Les charges de personnel représentent 49,70% de ce montant avec une légère hausse en 2019 de 1,67%. Le taux d'absentéisme est faible et maîtrisé et donc génère peu de remplacement de personnel. Il faut prendre compte les brigades estivales pour assurer une meilleure propreté du centre-ville et le recrutement du chargé de mission I.T.D.T. sur le projet.

Il y a aussi les charges à caractère général (fournitures, fluides, entretien, maintenance, téléphone...) soit 24,46% du montant total que l'on tend à rationaliser et ce à quoi Michel RIFFAULT s'attachait particulièrement et pour lequel nous avons une pensée ce soir.

En 2019, il a cependant été difficile de maîtriser complétement ces dépenses avec l'augmentation du prix des fluides, le feu d'artifice du 14 juillet (pris en charge une année sur 2 par Tain l'Hermitage ou Tournon-sur-Rhône). Ce poste a augmenté de 5% cette année.

En ce qui concerne les charges de gestion courante, ce sont les subventions ou aides (type aides sociales) qu'il faut verser. On peut détailler les cotisations aux organismes : 350 000 Euros au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche (SDIS), 200 000 Euros à l'Ecole Départementale de Musique, 375 000 Euros au budget annexe du Ciné-Théâtre, et 300 000 Euros au budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale soit 18,56% des dépenses de fonctionnement (1 200 000 Euros).

M. DAVID souligne qu'il n'aime pas lorsque l'on compare le budget d'une collectivité avec celui d'une entreprise parce que *« nous ne sommes pas une entreprise et que si nous devons nous comparer ce serait avec une société de services car dans ce type de société la masse salariale représente 80% à 90% alors qu'ici nous sommes à 50% »*.

M. le Maire répond qu'il s'agit ici d'illustrer les propos.

M. BARRUYER précise qu'il n'a jamais indiqué que 49,70% était trop important. Par rapport au nombre d'agents pour une commune de 10 000 habitants, le ratio serait même faible. On constate simplement la répartition des dépenses sur un total de 10 000 000 Euros.

Il indique ensuite que les charges financières pour la commune représentent 4,72% des dépenses et sont en diminution car les taux d'intérêt sont bas. L'endettement est donc lui aussi en diminution.

Globalement, en comparant le compte administratif au précédent, l'ensemble des charges de fonctionnement a augmenté de 1,49%. Il faudrait être autour de 1,2% mais cet objectif est compliqué à tenir.

En ce qui concerne les recettes réelles de fonctionnement, soit 11 509 000 Euros, elles sont réparties comme suit :

- les impôts (locaux en particulier) et taxes représentent 69,29% soit 8 millions d'Euros,
- l'attribution de compensation reversée par ARCHE Agglo soit environ 1 900 000 Euros,
- les produits de service des domaines et ventes soit 3,68% pour 423 000 Euros environ,
- les dotations, subventions et participations de l'Etat soit 20% des recettes qui sont en baisse depuis 2014 (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation Solidarité...) qui représentent aujourd'hui 2 300 000 Euros. Cela génère des difficultés pour dégager une capacité d'autofinancement. En cumulé depuis 2014, le manque à percevoir s'élève à 2 736 000 Euros.

En 2018-2019, les dotations de l'Etat restent stables.

Le chapitre « autres produits de gestion courante » représente un peu plus de 400 000 Euros avec essentiellement le loyer encaissé de la Gendarmerie (386 000 Euros).

M. le Maire précise qu'en matière de Taxe d'habitation, les communes ne pourront plus jouer sur les taux et que la libre administration des communes risque de s'en trouver entachée.

M. BARRUYER précise que la Taxe d'Habitation représente 43% du total des impôts locaux soit 2 355 000 Euros. Le taux de la TH qui sera dorénavant figé est fixé à 15,12% à Tournon-sur-Rhône. Il faut savoir que ce taux se situe légèrement en dessous des taux des communes de la même strate. La taxe foncière bâtie (TFB) représente 54,92% des recettes soit un peu moins de 3 millions d'Euros. Le taux de la commune est là aussi inférieur à 21,93% pour un taux moyen de la strate à 22,67%.

La Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) représente 27 000 Euros soit 0,51% des recettes. Cela laisse à penser que les logements sont moins nombreux qu'il y a 4 ans.

En investissement, les dépenses réelles s'élèvent à 1 225 000 Euros, notamment des subventions d'équipement versées (42 000 Euros pour la rénovation des façades, 52 000 Euros au Syndicat Départemental d'Energie), les dépenses d'équipements comme la toiture du gymnase la sécurisation des écoles dans le cadre des risques attentats, les véhicules, tractopelle pour les services techniques), les travaux de voirie, les aménagements urbains (rue Thiers, Place du Quai Farconnet...). Les travaux en régie ne sont pas comptabilisés et représentent plus de 270 000 Euros soit au total près d'1 500 000 Euros d'investissement.

Pour ce qui est des recettes, afin de financer les dépenses d'investissement, un emprunt de 500 000 euros a été contracté. Le recours à l'emprunt a été limité ; il est passé de 1 500 000 euros au début du mandat à 350 000 Euros en 2018 et à 500 000 Euros en 2019. Cela traduit une maîtrise de l'endettement avec une recherche des subventions d'équipement pour les nouveaux projets. Les taxes d'aménagement s'élèvent aussi à près de 400 000 Euros ce qui traduit l'augmentation des nouvelles constructions.

Comme l'a confirmé M. le Maire, il faudra dans les années à venir continuer à maîtriser le recours à l'emprunt.

Les effectifs de la Commune s'élèvent à 103 agents titulaires et 44 agents contractuels, ces chiffres ne prennent pas en compte les remplacements d'agents. Ce nombre diminue un peu en raison du transfert à ARCHE Agglo des agents de la Régie de l'Eau.

Le taux d'administration pour la commune de Tournon-sur-Rhône s'élève à 12,41 agents pour 1 000 habitants alors que pour les communes de la même strate (10 000 habitants) il s'élève à 17,4 agents. Il sera difficile de continuer à diminuer les charges de personnel tout en continuant à apporter les services attendus.

Il est à noter que dans le ROB, apparaissent des recettes d'investissement pour l'Ecole Vincent d'Indy au titre du solde des subventions Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux qui ne doivent pas être prises en compte au titre de 2019.

M. DAVID souligne qu'il est extrêmement facile de diminuer le nombre d'agents en transférant les services au secteur privé ce qui coûte beaucoup plus cher au contribuable.

M. le Maire répond que « *la gestion de la Commune ne va pas dans ce sens-là ; tous les agents partis à la retraite ne sont pas systématiquement remplacés ; les services ont été réorganisés. Il y a 7 filières dans la fonction publique territoriale. Les services rendus à la population le sont dans différents domaines et qu'il n'y a pas d'excès en termes de personnel* ».

M. BARRUYER explique que la capacité d'autofinancement doit servir à rembourser le capital des emprunts. Cette année elle s'élève à 1 288 000 Euros. Le remboursement des emprunts sera de 1 087 000 Euros. Il restera en épargne nette environ 200 000 Euros. Cette épargne nette a un peu diminué par rapport à 2018 malgré les efforts pour diminuer les dépenses et aller chercher des recettes.

Depuis 2017, le contexte s'est nettement amélioré. La capacité d'autofinancement nette est devenue positive depuis 2019, tout en continuant à développer une politique d'investissement entre 2014 et 2019 pour un montant de 11 000 000 Euros.

Au niveau de l'endettement, au 31 décembre 2019, la ville de Tournon-sur-Rhône avait environ 22 000 000 Euros d'encours de prêts à taux fixes, variables ou structurés.

En ce qui concerne le prêt de la Gendarmerie, il est entré aujourd'hui dans une partie variable et en raison d'une parité défavorable, il a fallu payer 11 000 Euros en plus en 2019 et ce sera 16 000 Euros en 2020. Ce prêt va continuer encore 14 ans.

M. DAVID s'insurge contre ces sommes rattachées à l'encours de ce prêt et souligne que cet investissement devait rapporter un million d'Euros.

M. BARRUYER reprend les chiffres en indiquant que le loyer rapporte 386 000 Euros, que l'emprunt s'élève à 312 000 Euros soit une différence de 70 000 Euros. Il faut rajouter à ces chiffres le fait que le parc de villas est aujourd'hui vieillissant et qu'il va falloir réparer notamment tous les chauffe-eaux solaires pour un montant de travaux de 45 000 Euros. Le reliquat est déjà réinvesti.

M. le Maire précise que la ville n'est pas aujourd'hui en capacité de gérer ce patrimoine immobilier de la Gendarmerie.

M. BARRUYER rappelle ensuite que dans le prochain budget seront maintenues les charges de personnel, les charges de gestion courantes avec une augmentation d'1%, avec des rentrées fiscales légèrement plus importantes, qu'il y aura environ 3 millions et demi d'Euros en investissement pour l'aménagement de la partie terrestre du Port et de la Place du Quai Farconnet avec un financement porté à 80% par des subventions. Sur le budget de la commune auront été financés 600 000 Euros.

M. DAVID ne se souvient plus du taux de TH que les tournonnais payent au titre de l'intercommunalité et souhaite avoir la réponse.

M. le Maire répond que le Taux sur le Foncier Bâti (TFB) s'élève à 7%. La recette pour ARCHE Agglo au titre de cet impôt est de 6 500 000 Euros pour l'ensemble de l'agglomération.

M. DAVID précise que les tournonnais payent environ 2 500 000 Euros et il serait intéressant pour les tournonnais de connaître ce que leur a rapporté l'agglomération.

M. le Maire répond qu'il y a les fonds de concours établis pour chaque commune à équivalence. L'aide aux communes devrait être revisitée pour être établie en fonction des frontières communales.

M. DAVID répond qu'il « *serait souhaitable que l'investissement de l'agglomération soit porté en direction des communes centres comme le sont Tain l'Hermitage et Tournon-sur-Rhône* ».

M. le Maire précise que pour les projets tels que la Halte Fluviale et la Place du Quai Farconnet, sans le soutien de l'agglomération, il aurait été impossible de capter toutes les subventions. C'est le résultat typique du bloc communal qui porte des projets à dimension intercommunale. Sans l'agglomération, il aurait été impossible de financer ces deux opérations.

M. DAVID demande « *pourquoi dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement à l'agglomération, une convention n'a-t-elle pas été signée entre la Ville de Tournon-sur-Rhône et ARCHE Agglo pour destituer la Ville de Tournon-sur-Rhône* ».

M. le Maire répond que le législateur a imposé au 1^{er} janvier 2020 le transfert des compétences eau et assainissement à l'agglomération. La mutation a été préparée ; il a été fait en sorte que les compétences ne soient pas « dispatchées » y compris la régie intercommunale (ancienne régie

municipale) qui reste à Tournon-sur-Rhône avec une couverture territoriale plus importante en ce qui concerne l'assainissement car il n'y avait pas de structure porteuse. La Loi donne la possibilité de subdéléguer ensuite aux communes. Pour les tournonnais, ce transfert n'a engendré aucune modification.

M. DAVID indique qu'il ne doute en aucun cas de la bonne volonté et de la capacité de M. le Maire à gérer mais souligne que des petites communes pourraient se liguer pour obliger l'agglomération à passer une délégation de service public.

M. le Maire souligne qu'il s'agit d'un faux problème car aucune commune ne demandera la subdélégation en raison des plans d'investissement inexistantes pour certaines d'entre elles et qui constatent aujourd'hui ce que peut leur apporter le transfert des compétences. Ces communes ont aujourd'hui un besoin absolu des fonds de concours et de l'intercommunalité pour pouvoir fonctionner.

M. BARRUYER clôt le débat par la synthèse en quelques points de la construction du prochain budget :

- 1) maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement,
- 2) maintien d'une politique d'investissement engagée,
- 3) maîtrise de l'endettement,
- 4) pas de hausse de la fiscalité,
- 5) optimisation des recettes en allant chercher des subventions et des recettes extérieures,
- 6) maintien des aides en faveur du monde associatif,
- 7) mutualisation des investissements avec l'agglomération et les charges de centralité.

RESSOURCES HUMAINES

2- INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS (IFCE) - MODIFICATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

(Présentation M. le Maire)

La rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit :

- par le versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires au bénéfice des agents pouvant y prétendre (agents de catégorie B et C),
- par le versement d'une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (agents de catégorie A).

Cette Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections est calculée réglementairement sur la base de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires de 2^{ème} catégorie du grade d'attaché territorial suivant un coefficient multiplicateur déterminé par la collectivité pouvant varier entre 1 et 8.

Par délibération du 21 novembre 1980, il a été institué l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour élections avec un coefficient 3, en application de l'arrêté ministériel du 27 février 1962.

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public pourront prétendre au versement de cette indemnité.

Afin que ce dispositif soit attractif pour les agents participant aux scrutins, il est proposé de fixer à 5 le coefficient multiplicateur de l'IFCE.

La liste des cadres d'emplois susceptibles de pouvoir bénéficier de l'IFCE est dressée dans le tableau ci-après :

Filière	Cadres d'emplois
Administrative	Directeur (trice) Générale des Services
	Attaché(e) Territorial
Technique	Ingénieur(e) en Chef
Culturelle	Attaché(e) de Conservation du Patrimoine
	Bibliothécaire
Sportive	Conseiller(ère) Territorial des Activités Physiques et Sportives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la délibération du 21 novembre 1980 ayant institué l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour les Elections à 3,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instaurer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le coefficient multiplicateur à 5 pour le calcul de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

3- MODIFICATION DE L'ACCORD CADRE – AMENAGEMENT/REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (A.R.T.T)

(Présentation M. le Maire)

L'accord cadre Aménagement/Réduction du Temps de Travail (A.R.T.T) prévoit jusqu'à présent une pose de congés annuels sous forme de demi-journées, journées entières ou décomptées en heures par la transformation d'un jour par an (disposition mise en place le 1^{er} janvier 2019).

La collectivité souhaite poursuivre l'assouplissement de ce dispositif en permettant aux agents de solliciter une absence partielle en heures sous réserve des nécessités de service et de l'accord du responsable hiérarchique, par la transformation de deux jours maximum de congé annuel en heures tout en maintenant un décompte opéré par tranche de 30 minutes minimum.

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier l'accord cadre A.R.T.T avec application au 1^{er} janvier 2020 comme suit :

ARTICLE X : DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONGES ET AUTORISATIONS D'ABSENCE

Paragraphe 8) - Décompte des jours d'absence et de congés

Les jours d'absence pour quelque cause que ce soit ou de congés sont décomptés à raison de :

- 7 heures par jour pour les agents à 35 heures ;
- 7 heures 30 minutes par jour pour les agents à 37 heures 30 (délibération n°57/2007 du 5 juillet 2007) ;
- 8 heures 00 minute par jour pour les agents à 39 heures avec récupération.

Ces congés peuvent être posés :

- par jour ;
- par demi-journée ;
- par décompte horaire en transformant chaque année au maximum 2 jours de congés annuels en heures, décomptés lors de la pose par tranche de 30 minutes minimum.

Il est précisé que ces dispositions ne sont pas applicables aux agents soumis aux rythmes scolaires « annualisés » ainsi qu'aux agents contractuels rémunérés en heures et percevant une indemnité de congés payés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°157-2001 en date du 20 décembre 2001,

Vu la délibération n°57/2007 en date du 5 juillet 2007,
Vu la délibération n°33-2016-155 en date du 15 décembre 2016,
Vu la délibération n°33-2018-201 en date du 20 décembre 2018,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 décembre 2019,
Considérant le souhait de la Commune de poursuivre l'assouplissement du dispositif Aménagement /Réduction du Temps du Temps de Travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications de l'accord cadre Aménagement/Réduction du Temps de Travail (A.R.T.T) comme indiquées ci-dessus, à compter du 1er janvier 2020.

4- TABLEAU DES EFFECTIFS

(Présentation M. le Maire)

Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le budget communal,
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune de Tournon-sur-Rhône,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Tournon-sur-Rhône, chapitre 012.

Mme BURGUNDER fait remarquer que les chiffres annoncés dans le tableau représentent 151 postes et non pas 150.

M. le Maire répond la délibération sera modifiée en conséquence.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Collectivité : Commune de TOURNON-SUR-RHONE
Article 34 de la loi du 26 janvier 1984

FILIERES ET CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	NOMBRE DE POSTES POURVUS	NOMBRE DE POSTES NON POURVUS	DUREE HEBDOMADAIRE
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur général des Services	A	1	0	TC
TOTAL		1	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché Principal	A	1	0	TC
Attaché	A	4	0	TC
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	2	0	TC
Rédacteur	B	0	0	TC
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	6	0	TC
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	7	0	TC
Adjoint Administratif	C	7	0	TC
Adjoint Administratif	C	2	0	TNC à 31,5/35 ^{ème}
TOTAL		29	0	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur Principal	A	2	0	TC
Ingénieur	A	1	0	TNC à 8/35 ^{ème}
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	TC
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	2	0	TC
Technicien	B	2	0	TC
Agent de Maîtrise Principal	C	2	0	TC
Agent de Maîtrise	C	4	0	TC
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	23	0	TC
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	9	0	TC
Adjoint Technique	C	16	1	TC
Adjoint Technique	C	1	0	TNC à 33,25/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	2	0	TNC à 33/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	2	0	TNC à 31/35 ^{ème}

Adjoint Technique	C	2	0	TNC à 30/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	0	TNC à 28,75/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	0	TNC à 28/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	0	TNC à 27,70/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	0	TNC à 27/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	0	TNC à 24,55/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	0	TNC à 22,66/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	2	0	TNC 22,47/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	0	TNC à 21/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	0	TNC à 20,11/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	0	TNC à 19,60/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	2	0	TNC à 19,59/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	7	0	TNC à 16,99/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	0	TNC à 15,05/35 ^{ème}
TOTAL	C	90	1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Agent Social	C	1	0	TC
Agent Social	C	1	0	TNC à 23,10/35 ^{ème}
TOTAL		2	0	
FILIERE SOCIALE				
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	3	0	TC
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C	6	0	TC
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	TNC à 32,55/35 ^{ème}
TOTAL		10	0	
FILIERE SPORTIVE				
Conseiller Principal des Activités Physiques et Sportives	A	1	0	TC
TOTAL		1	0	
FILIERE CULTURELLE				
Bibliothécaire Principal	A	1	0	TC
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	1	0	TC
Assistant de Conservation du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	TC
	B	1	0	TC

Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	TNC à 19,50/35 ^{ème}
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC
Adjoint du Patrimoine	C	1	0	TNC à 21/35 ^{ème}
Adjoint du Patrimoine		2	0	TNC à 17,50/35 ^{ème}
Adjoint du Patrimoine		11	0	
TOTAL				
FILIERE ANIMATION				
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	TC
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC
TOTAL		2	0	
FILIERE POLICE				
Brigadier-Chef Principal	C	3	0	TC
Brigadier	C	2	0	TC
TOTAL		5	0	
TOTAL GENERAL		151 POSTES	1 POSTE	

5- SOUTIEN AUX STRUCTURES CULTURELLES DU TERRITOIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDÈCHE POUR LES PROJETS CULTURELS DU CHÂTEAU-MUSÉE

(Présentation M. BARBARY)

Le Château-Musée propose pour sa programmation culturelle 2020 plusieurs actions artistiques du 16 mars au 13 décembre 2020 :

- « Créations d'élèves » autour de l'exposition de Carole BENZAKEN, du 16 au 29 mars
- Exposition de l'artiste plasticien Philippe LOUISGRAND du 4 avril au 31 mai,
- Nuit des Musées Concert Jazz actuel Fabrice TAREL Trio, le 16 mai
- Exposition de l'artiste plasticienne Patricia CARTEREAU du 20 juin au 20 septembre,
- Journées européennes du Patrimoine les 19 et 20 septembre,
- Exposition « Le papier dans tous ses états » du collectif Atelier 26 de Valence du 3 octobre au 13 décembre,

Pour soutenir sa démarche culturelle, la Ville sollicite le Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre de sa politique de soutien aux structures culturelles du territoire pour un montant de 5 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt de mener une politique culturelle diversifiée pour animer le Château-Musée et la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la programmation culturelle initiée par la Ville du 16 mars au 13 décembre 2020,
- **SOLLICITE** le Conseil départemental de l'Ardèche pour une demande de subvention à hauteur de 5 000 euros,
- **S'ENGAGE** à assurer sur ses fonds propres le solde du financement de la programmation proposée.

**6- CONVENTION D'EXPOSITION AVEC L'ATELIER 26 DE VALENCE
REPRESENTÉE PAR ANNY BLAISE RESNIK COMMISSAIRE DE
L'EXPOSITION D'AUTOMNE AU CHÂTEAU-MUSÉE**

(Présentation M. BARBARY)

Le Château-Musée de Tournon-sur-Rhône accueillera du 3 octobre au 13 décembre 2020 les œuvres et créations de plusieurs artistes de l'Atelier 26 de Valence sous le commissariat d'exposition d'Anny Blaise RESNIK.

L'exposition « Le Papier dans tous ses états » s'inscrit dans le prolongement de l'action menée en 2017 intitulée « Le papier à l'œuvre ». Douze artistes présenteront leurs œuvres dans des domaines aussi variés que la sculpture, la peinture, le livre d'artiste en prenant pour fil conducteur le thème du papier.

Dans le cadre de cette exposition d'art contemporain, proposée au Château-Musée à l'automne, il convient de conclure une convention d'exposition avec Anny Blaise RESNIK, commissaire de l'exposition.

Cette convention a pour objectif d'établir les modalités d'organisation de l'exposition et de définir le montant des frais liés à l'intervention des artistes :

- 1 200 euros versés à Anny Blaise RESNIK qui répartira la somme entre les 12 artistes (100 euros par intervenant) pour leur participation,
- 414 euros pour les frais engagés,
- 450 euros pour deux interventions d'artistes en octobre.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt de mener une politique culturelle diversifiée pour animer le Château-Musée et la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la convention d'exposition avec la commissaire d'exposition Anny Blaise RESNIK,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

7- CONVENTION D'EXPOSITION AVEC L'ARTISTE PLASTICIENNE PATRICIA CARTEREAU - EXPOSITION D'ÉTÉ AU CHÂTEAU-MUSÉE

(Présentation M. BARBARY)

Le Château-Musée de Tournon-sur-Rhône accueillera les œuvres et créations de l'artiste plasticienne Patricia CARTEREAU, diplômée des Beaux-Arts de Nantes. Elle se consacre à la peinture et au dessin, dans ses expositions et ses publications de livres d'art.

Que le sujet soit végétal, animal ou tout simplement humain, les peintures et les dessins de Patricia CARTEREAU offrent leur dualité au regard : sous la beauté formelle, la fragilité des œuvres, la récurrence du monde de l'enfance, sourdent la violence des rapports humains et l'inquiétante menace que représente le monde qui nous entoure. Chaque image en cache une autre, déplace la référence ou la questionne.

Dans le cadre de cette exposition d'art contemporain, proposée au Château-Musée du 20 juin au 20 septembre 2020, il convient de conclure une convention d'exposition avec l'artiste plasticienne Patricia CARTEREAU.

Cette convention a pour objectif d'établir les modalités d'organisation de l'exposition et de définir le montant de la bourse artistique dont bénéficiera l'artiste. Le montant de la bourse artistique sera de 6 000 euros incluant les cotisations de diffuseur.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt de mener une politique culturelle diversifiée pour animer le Château-Musée et la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la convention d'exposition avec l'artiste Patricia CARTEREAU.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

8- CONVENTION D'EXPOSITION AVEC L'ARTISTE PLASTICIEN PHILIPPE LOUISGRAND - EXPOSITION DE PRINTEMPS AU CHÂTEAU-MUSÉE

(Présentation M. BARBARY)

Le Château-Musée de Tournon-sur-Rhône accueillera au printemps les œuvres de Philippe LOUISGRAND, à la fois peintre, dessinateur et graveur, diplômé de l'École des Beaux-Arts de Saint-Etienne installé à Hauterives (Drôme) depuis 1998.

Passionné par le dessin, à la recherche d'épuration et d'économie de moyens, Philippe LOUISGRAND travaille tout aussi bien sur de petits formats que sur des formats gigantesques. Les motifs choisis, inspirés par le quotidien, la nature et les animaux, ne sont qu'un prétexte ; le goût pour la forme reste l'élément moteur de son travail artistique.

Dans le cadre de la programmation culturelle, cette exposition d'art contemporain, proposée au Château-Musée du 3 avril au 31 mai 2020, il convient de conclure une convention d'exposition avec l'artiste plasticien Philippe LOUISGRAND.

Cette convention a pour objectif d'établir les modalités d'organisation de l'exposition et de définir le montant de la bourse artistique dont bénéficiera l'artiste. Le montant de la bourse artistique sera de 3 000 euros. L'artiste est dispensé de précompte.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt de mener une politique culturelle diversifiée pour animer le Château-Musée et la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la convention d'exposition avec l'artiste Philippe LOUISGRAND,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

9- ÉTUDE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE L'HÔTEL DU MARQUIS DE LA TOURETTE DU XVII^{ème} SIÈCLE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) ET AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARDÈCHE

(Présentation M. BARBARY)

La commune de TOURNON-SUR-RHÔNE, dans le cadre de sa politique de rénovation du patrimoine, souhaite pour l'année 2020, réaliser une étude de l'Hôtel du Marquis de la Tourette du XVII^e siècle, et inscrit au Titre des Monuments Historiques en 1936.

Le montant de cette étude est de 20 000 euros HT.

Il s'agit de dresser un état sanitaire général du bâtiment (toiture, charpente, murs, menuiseries, réseau électrique et eau) et de proposer un mode opératoire des actions à mener pour rénover et maintenir ce patrimoine.

Aussi, la Ville sollicite le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération		20 000 € HT
Montant de la subvention de l'État sur le montant HT	40%	8 000 €
Montant de la subvention du Conseil Départemental sur le montant HT	20%	4 000 €
Part restant à la charge du propriétaire sur le montant HT		8 000 €

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt d'assurer la préservation et la valorisation du patrimoine historique de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'étude et de diagnostic du bâtiment,
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 40% du montant du coût de l'étude et du diagnostic hors taxes auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du financement proposé,
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 20% du montant du coût de l'étude et du diagnostic hors taxes auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du financement proposé,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à toute demande de subvention.

10- ÉTUDE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ET VALORISATION EN ESPACE D'EXPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE SITUÉE AU 1^{ER} ÉTAGE DE L'AILE OUEST DU CHATEAU-MUSÉE DE TOURNON-SUR-RHÔNE, AU-DESSUS DE LA SALLE BROËT - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARDÈCHE ET SOLlicitation DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

(Présentation M. BARBARY)

Le Château-Musée mène depuis plus d'une dizaine d'années une politique active dans le cadre de sa programmation culturelle et accueille des expositions d'artistes contemporains et d'envergure tel *Imag'magie* produite par le Quai Branly en 2014 dans le cadre du grand projet de la Caverne du Pont d'Arc.

En 2012, le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) a déménagé du château laissant ainsi un espace libre de plus de 200 m² au premier étage de l'aile Ouest du Château-Musée. Les cloisons des bureaux abattues libèrent un vaste espace à réhabiliter dont les artistes pourraient s'emparer.

La rénovation de cet espace permettrait de créer un espace d'expositions temporaires dans l'aile Ouest complémentaire à l'espace Broët (ex-tribunal d'instance) et de la salle des gardes créant ainsi une cohésion dans l'usage du bâtiment.

Ces travaux devront s'intégrer à l'ensemble du site qui accueille dans les parties les plus anciennes l'exposition permanente du château. Ce nouvel espace du château serait dédié à des expositions temporaires d'art contemporain et/ou en lien avec l'histoire du site.

L'objectif est d'avoir une cohérence dans l'ensemble du Château-Musée, de poursuivre la dynamisation de sa politique culturelle et d'accueillir un public plus nombreux notamment les scolaires (entre 4 000 et 6 000 par an actuellement) dans un site patrimonial à vocation artistique.

Dans le cadre de sa politique patrimoniale de restauration, la Ville souhaite engager une étude relative aux travaux de rénovation et de valorisation en espace d'expositions temporaires de la salle située au premier étage de l'aile Ouest du Château-Musée de Tournon-sur-Rhône, au-dessus de la salle Broët, pour un montant de 23 500 euros.

Il s'agit d'établir dans un premier temps un diagnostic de l'aile Ouest du Château-Musée afin de définir les préconisations à mettre en place pour remédier aux éventuels désordres et dans un second temps de solliciter la maîtrise d'œuvre d'un groupement architecte-scénographe pour intégrer l'aménagement de l'espace dans le but d'accueillir des expositions temporaires.

Le Château-Musée, pour partie classé au titre des monuments historiques, développe une activité culturelle d'envergure.

Aussi, la Ville sollicite le soutien financier du Conseil Départemental de l'Ardèche à hauteur de 21% et un accompagnement financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans cette opération.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt d'assurer la préservation et la valorisation du patrimoine historique de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'étude et de diagnostic de l'espace à réhabiliter,
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 21% du montant du coût de l'étude et du diagnostic hors taxes auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du financement proposé,
- **SOLLICITER** la Direction des Affaires Culturelles de la Région Auvergne Rhône-Alpes afin de l'accompagner financièrement dans cette opération,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

SERVICES TECHNIQUES

11- TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE, DE MISE EN ACCESSIBILITÉ ET DE CRÉATION D'UN RÉFECTOIRE A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES LUETTES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2020

(Présentation M. le Maire)

L'école élémentaire des Luettes doit faire face à une augmentation accrue des effectifs des élèves. Cet établissement reçoit notamment l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo sur le temps périscolaire du mercredi et des vacances scolaires.

Dans ce contexte, la Ville mène depuis 2018 une étude de faisabilité relative au déménagement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), situé au rez-de-chaussée de l'établissement, en vue de créer un nouveau réfectoire et libérer des salles supplémentaires. En effet, le réfectoire actuel n'est plus en capacité d'accueillir l'ensemble des élèves demi-pensionnaires et trois services sont nécessaires. De plus, une salle d'enseignement du rez-de-chaussée doit être réorganisée quotidiennement avec des paravents amovibles afin d'accueillir les temps périscolaires.

Construite au début des années 1970, cette école faiblement isolée, est devenue au fil des ans très énergivore engendrant d'importants coûts de fonctionnement pour un confort d'occupation médiocre.

Dans le cadre de sa politique menée en faveur des économies d'énergies, la Ville s'est engagée à réaliser des travaux de performance énergétique sur l'ensemble du patrimoine communal.

L'opportunité d'évolution des aménagements intérieurs et l'étude de faisabilité ont conduit à une réflexion sur la rénovation thermique et la mise en accessibilité de ce bâtiment comprenant notamment :

- La création d'un nouveau réfectoire et de salles dédiées au périscolaire ;
- La création d'un ascenseur et de sanitaires adaptés ;
- Le remplacement des menuiseries extérieures et des moyens d'occultation ;
- L'isolation des façades par l'extérieur ;
- La ventilation et le chauffage du bâtiment ;
- Les rénovations intérieures diverses.

Le montant total de cette opération est estimé à 1 500 000 € T.T.C. et sera réalisée en en tranches consécutives :

- 2020 : Assistance à maîtrise d'ouvrage, études de maîtrise d'œuvre et réalisation d'un nouveau réfectoire adapté aux effectifs et accessible aux personnes à mobilité réduite depuis l'extérieur ;
- 2021 : Rénovation des sanitaires et créations de sanitaires adaptés pour les personnes à mobilité réduite, création d'une nouvelle salle dans l'ancien réfectoire, mise en œuvre d'un ascenseur pour répondre aux contraintes d'accessibilité ;
- 2022 : début d'une opération tiroir pour permettre la rénovation de l'ensemble des salles de classes, en site occupé, afin d'apporter les améliorations thermiques du bâtiment ;
- 2023 : fin de l'opération tiroir pour les rénovations intérieures et isolation des façades par l'extérieur.

Le projet de rénovation de l'école élémentaire des Luettes est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'amélioration,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation de l'école élémentaire des Luettes,
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).
- **CHARGE** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention.

M. le Maire précise que ce groupe scolaire a besoin d'être rénové et que le chiffrage d'1 500 000 Euros T.T.C correspond à l'isolation des façades extérieures, au travail sur les menuiseries et au chauffage et à la ventilation des locaux. Conformément à l'engagement pris au Conseil d'Ecole, il était important d'avoir à ce stade une vision claire de l'emplacement du nouveau réfectoire qui à l'heure actuelle oblige à faire 3 services.

M. SANCHEZ précise qu'il est important d'intégrer immédiatement les travaux liés à la mise en place de la fibre.

12- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION PRIVATIVE DE CONTENEURS A TEXTILES USAGERS

(Présentation M. GAILLARD)

L'association Tremplin Horizon est déjà présente sur l'espace public tournonais pour le ramassage de textiles usagers en conteneurs.

D'autres conteneurs doivent être installés au Nord de Tournon-sur-Rhône. Afin d'assurer le bon fonctionnement, la sécurité et l'exploitation de ce service, une convention d'occupation du domaine public doit être conclue entre la Ville et l'association. Cette convention a pour objet de définir les modalités de gestion et les obligations des parties quant aux conteneurs qui seront installés.

Il est rappelé que cette association a un rôle social en ce qui concerne l'emploi sur la Commune.

Il est donc proposé cette convention d'autorisant l'implantation de plusieurs conteneurs sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de convention de partenariat transmise par l'association en date du 10 octobre 2019,

Considérant que la Commune, par leur caractère économique environnemental et social, est favorable à l'implantation de ces conteneurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIE** à l'association Tremplin Horizon l'implantation et l'exploitation de conteneurs textiles sur la commune de TOURNON-SUR-RHÔNE,
- **APPROUVE** la convention entre l'association Tremplin Horizon et la commune de TOURNON-SUR-RHÔNE,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tout document y afférent.

M. DAVID souhaite qu'avant de jeter les vêtements, les concitoyens pensent d'abord aux organismes comme le Secours Populaire et le Secours Catholique car il y a énormément de gens dans le besoin et qu'il est important de penser à son prochain.

Mme LONGUEVILLE répond que les conteneurs ramassés sont d'abord triés puis reconditionnés et les vêtements donnés aux associations caritatives (notamment en partenariat avec la Croix Rouge) et précise qu'il s'agit d'un complément de conteneurs.

POLICE MUNICIPALE

13- REMISE EN ETAT ET AMELIORATION DU RESEAU HERTZIEN DE VIDEOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

(Présentation M. le Maire)

Depuis 2010, l'installation du dispositif de la vidéoprotection n'a cessé d'évoluer passant de 23 caméras à 44 caméras autorisées à ce jour par arrêté préfectoral.

La qualité des images étant essentielle pour les recherches notamment dans le cadre de procédures judiciaires menées par les services de sécurité de l'Etat, il est nécessaire de disposer de caméras et d'un logiciel d'exploitation performants.

L'état actuel du réseau hertzien de vidéoprotection ne garantissant plus une exploitation conforme du logiciel, il est donc nécessaire de procéder à sa remise en état.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté Préfectoral n°07-2019-09-30-012 du 30 septembre 2019 portant modification d'autorisation d'un système de vidéoprotection,

Considérant qu'à ce jour, le système de vidéoprotection comprend 44 caméras,

Considérant que le système de vidéoprotection est un outil de recherches important pour les enquêtes et que son efficacité a été prouvée,

Considérant que le système doit être évolutif afin de répondre à de nouveaux besoins et à l'évolution même de la délinquance,

Considérant que la vidéoprotection est éligible à la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux,

Il est proposé de procéder à des travaux de remise en état et d'amélioration du réseau hertzien de vidéoprotection.

Ce projet d'extension et d'amélioration du système de vidéoprotection est estimé à 7 710,00 € HT, soit 9 252,00 € TTC. Ces sommes seront inscrites au BP 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de remise en état et d'amélioration du réseau hertzien de vidéoprotection sur le territoire communal,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020.

FONCIER

14- CONVENTION DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT EN TERRAIN PRIVE – CHEMIN DU BERTHIER

(Présentation M. le Maire)

La parcelle cadastrée section AB n°477 sise 330 Chemin du Berthier est traversée par une canalisation d'assainissement en PVC de diamètre 160 sur une longueur de 42 ml environ et 3 mètres de large.

L'établissement d'une servitude pour le passage de canalisations souterraines au profit de la commune donne lieu à la conclusion d'une convention entre la Collectivité et le ou les propriétaires des terrains concernés conclue en la forme administrative ou par acte authentique.

Cette canalisation n'ayant fait l'objet d'aucune convention de servitude, il convient en conséquence de procéder à une régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la régularisation du passage de canalisation d'assainissement sur la parcelle cadastrée section AB n°477, propriété de M. Marcel VOYARD, au moyen d'une convention de servitude de passage dressée en la forme administrative,
- **AUTORISE** M. le Maire à entreprendre toutes démarches utiles à la concrétisation de la servitude nécessaire au passage de la canalisation d'assainissement et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire et, notamment, à recevoir la convention qui sera conclue entre la Ville représentée à cette occasion par son 1^{er} adjoint, M. Laurent BARRUYER, et le propriétaire,
- **CHARGE** M. le Maire d'accomplir, aux frais exclusifs de la collectivité, les formalités nécessaires auprès du bureau des Hypothèques et à ses frais exclusifs.

**15- TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES : APPROBATION
DU PERIMETRE DE L'AGGLOMERATION**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a lancé une mise à jour de l'inventaire de l'ensemble de ses voies communales et de ses chemins ruraux afin de procéder notamment à une remise en ordre administrative de la voirie.

Le Cabinet de Géomètres-Experts DMN de Tournon-sur-Rhône a réalisé la 1^{ère} phase de diagnostic et de repérage des différentes voies communales et chemins ruraux sur tout le territoire de la commune.

La 2^{ème} phase permettra de modifier, si besoin, le classement de certaines voiries, de rectifier les anomalies constatées sur le terrain.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire avant l'enquête publique de redéfinir les limites de l'agglomération tournonnaise.

La définition du périmètre d'agglomération est importante dans le cadre de la réorganisation de la voirie communale puisqu'à l'intérieur de ce périmètre toutes les voies seront des voies communales (domaine public de la commune, obligation d'entretien).

A l'extérieur du périmètre d'agglomération, il faudra choisir entre voies communales et chemins ruraux (domaine privé de la commune).

Le périmètre d'agglomération est donc le contour dans lequel toutes les voies possèdent la domanialité publique.

Le périmètre d'agglomération proposé est celui correspondant aux limites de la zone urbaine du PLU à savoir :

- Au Nord : le carrefour entre la route de Lamastre et le chemin du Berthier,
- Au Sud : le carrefour entre l'avenue de Nîmes et le chemin Saint-Vincent.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28/03/2018,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.110-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et suivants,

Vu le plan de délimitation du périmètre d'agglomération proposé ci-joint,

Considérant que cette procédure nécessite une enquête publique,

Considérant qu'il est nécessaire de délimiter le périmètre de l'agglomération qui servira à déterminer le classement des voiries : voies communales à l'intérieur de l'agglomération et chemins ruraux à l'extérieur,

Considérant que le Cabinet DMN s'est appuyé sur le PLU en cours et a calqué le périmètre de l'agglomération sur les zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le périmètre de l'agglomération tel que défini ci-dessus et annexé à la présente,
- **DIT** que ce document sera annexé au dossier d'enquête publique.

M. DAVID intervient au nom d'une administrée par rapport à l'enquête publique relative au déclassement du parking de l'Octroi qui a commencé le 14 janvier et qui n'a pas trouvé le dossier pour le consulter.

M. le Maire répond que l'enquête a bien commencé le 14 janvier et se termine le 28 janvier. Le dossier est consultable durant toute cette période au service de la Vie Citoyenne et a été mis en ligne sur le site internet à cette même date.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Dates à noter :

- **Commission des Finances (Budgets primitifs)**
Jeudi 13 février 2020 à 19h00
- **Prochain Conseil Municipal :**
Jeudi 20 février 2020 à 19h00 (Budgets primitifs)

Divers :

Enquête publique en cours :

L'enquête publique de déclassement d'une partie du parking communal de l'Octroi (parcelle cadastrée section AK n°272, Quartier Labeaume) afin de l'incorporer au domaine privé communal en vue de sa cession à un opérateur privé pour la réalisation d'un cinéma se déroule depuis le mardi 14 janvier 2020 et s'achèvera le mardi 28 janvier 2020.

Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête sont disponibles au service de la Vie Citoyenne, rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville de TOURNON-SUR-RHONE aux heures habituelles d'ouverture afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Les observations peuvent également être adressées par courrier à « M. le commissaire enquêteur - Hôtel de Ville BP 92 07301 TOURNON-SUR-RHONE cedex » ou par e-mail à enquetepublique@ville-tournon.com

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site www.ville-tournon.com

M. CHAPPELLET, commissaire-enquêteur, tiendra **une dernière permanence le 28 janvier 2020 de 8h30 à 12h00** pour recevoir les observations du public à l'Hôtel de Ville, salle d'Honneur 1^{er} étage, Place Auguste Faure 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE.

M. le Maire donne une information concernant ENEDIS pour les travaux d'enfouissement d'une partie des réseaux notamment route des Crêtes et chemin du Martinot qui vont commencer début février pour une durée d'un mois. Début mars, ces travaux auront lieu sur le 2^{ème} versant qui vont nécessiter d'organiser la circulation avec des fermetures et ouvertures de route. Il est nécessaire de faire ces travaux afin de ne plus connaître les problèmes rencontrés lors de l'épisode neigeux du 14 novembre dernier.

Etat civil :

NAISSANCE :

Le Conseil Municipal adresse ses sincères félicitations à D. LESPINASSE, Responsable du CCAS, pour la naissance de sa petite-fille Ninon.

DÈCÈS :

Le Conseil Municipal adresse ses sincères condoléances à :

- Laurence CHANTEPY, Conseillère Municipale, pour le décès de sa maman.

M. le Maire lève la séance à 21 h.

Tournon-sur-Rhône, le 29 janvier 2020

Le Maire,
Frédéric SAUSSET